



Ordonnance du DFJP sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion

Modification du ...

Le Département fédéral de justice et police (DFJP)

arrête:

I

L'ordonnance du DFJP du 19 mars 2006 sur les instruments mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion¹ est modifiée comme suit:

Art. 9b Procédures de mise sur le marché

Les instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion sont soumis à une approbation ordinaire et à une vérification initiale selon l'annexe 5 de l'ordonnance sur les instruments de mesure.

Art. 9d

Abrogé

Art. 13a Dispositions transitoires relatives à la modification du ...

¹ Les attestations de conformité pour des instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion délivrées selon les anciennes dispositions de la présente ordonnance restent valables jusqu'à leur expiration.

² Après expiration de la validité des attestations de conformité visées à l'al. 1, les instruments mesureurs des nanoparticules des moteurs à combustion doivent être remis sur le marché conformément à l'art. 9b.

II

L'annexe 5 est abrogée.

¹ RS 941.242

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 avril 2021.

...

Département fédéral de justice et police:

Karin Keller-Sutter

PROJET (16.12.2020)